

Crimes against humanity

Crimes contre l'humanité

Cluster 5

New York, 4 April 2024

Statement by Switzerland

Merci, Monsieur le Président / Madame la Présidente.

Notre discussion aujourd'hui porte sur les garanties tirées du droit international des droits de l'homme, sur l'importance des garanties de procédures et sur le rôle central et la protection qui doivent être accordés aux victimes et témoins.

En premier lieu, la Suisse salue la mention du principe de non-refoulement en cas de risques sérieux de crimes contre l'humanité. Comme noté par la CDI, ce principe a été repris dans plusieurs instruments au cours du XXe siècle, dont la quatrième Convention de Genève de 1949 ou la Convention contre la torture de 1984, et a depuis acquis une nature coutumière.

Pour la Suisse, il est essentiel de donner une voix aux victimes, et d'assurer leur participation dans les procédures, tout en garantissant leur protection. Nous appuyons la référence au droit d'obtenir réparation des dommages matériels et moraux subis, et les différentes formes que cette réparation peut prendre.

Je vous remercie.

Unofficial translation

Thank you, Mr. Chairman / Madam Chairman.

Our discussion today focuses on the guarantees derived from international human rights law, the importance of procedural safeguards and the central role and protection to be accorded to victims and witnesses.

Firstly, Switzerland welcomes the reference to the principle of non-refoulement in cases of serious risk of crimes against humanity. As noted by the ILC, this principle has been included in several instruments over the course of the twentieth century, incl